VILLE DE SOISY SUR SEINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-179	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GALIGNANI, RUE DE L'ÉGLISE ET RUE NOTRE DAME À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE VENDREDI 04 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 44, R 36 et R 225, R.417-10, R 110-6, R110-2, R411-8, R411-25, R411-32, R412-26, à R 412-33, R413-1 et, R 413-1 à R 413-17, R 417-1 à R 417-13,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'en raison du Feu d'Artifice qui aura lieu le vendredi 04 décembre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Galignani, rue de l'Église et rue Notre Dame pour une raison de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du Feu d'Artifice, **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf riverains** au titre de l'article R417-10 du code de la route, à tous les véhicules rue de l'Église **le vendredi 04 décembre 2026 de 08h00 à 23h00 pour la préparation, la mise en place du Feu d'artifice et la sécurisation du site autour du parvis de l'hôtel de ville**.

La circulation automobile sera interdite rue de l'Église **le vendredi 04 décembre 2026 de 11h00 à 23h00.**

Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

Dans le sens Draveil – Evry, une déviation sera mise en place depuis boulevard de la République, puis rue Notre Dame et rue des Francs Bourgeois ou la rue Galignani de 11h00 à 20h00 et de 21h30 à 23h00.

Pendant le tir du Feu d'Artifice de 20h30 à 21h30, la rue Notre Dame sera complètement fermée à la circulation automobile et des bus.

Pendant le tir du Feu d'Artifice de 20h30 à 21h30, la circulation automobile et piétonne sera interdite rue des Chennevières.

Pendant le tir du Feu d'Artifice, une déviation sera mise en place depuis la rue de la Croix de Gerville, puis la rue de l'Ermitage, l'avenue du 8 mai 1945, la rue du Grand Veneur et la rue des Francs Bourgois.

ARTICLE 2 : Création d'une zone de rencontre temporaire rue de l'Église :

Sur le boulevard de la République, en amont de l'intersection rue Galignani / boulevard de la République/ rue de l'Église, un rétrécissement de chaussée sera matérialisé par GBA et indiqué par 2 tris flash afin de créer une zone de rencontre provisoire limitée à 20 km/h.

Afin de mettre en place cette signalisation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route au **n°27 du boulevard de la République**.

ARTICLE 3 : les services techniques de la ville de Soisy Sur Seine assureront la mise en place des barrières et des panneaux de signalisations pour les déviations liées à cet événement.

ARTICLE 4 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 06/11/2026

LE MAIRE

MAIRIE DE SOISY SUR SEINE ESSONNE

Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 13/11/2026
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 13/11/2026

Le MAIRE

MAIRIE DE SOISY SUR SEINE ESSONNE

Elisabeth PETITDIDIER